



COMMUNIQUER À PROPOS  
DES SCOUTS PLURALISTES  
ET DE SON UNITÉ

# REPRÉSENTER LE SCOUTISME DANS SA COMMUNE

CENTRE  
CULTUREL

CONSEIL  
CONSULTATIF

MAISON  
COMMUNALE

ECHEVIN DE  
LA JEUNESSE



## Introduction

L'Unité, par ses actions et ce qu'elle propose aux jeunes d'un quartier ou d'une commune peut devenir un acteur important et visible de son lieu d'implantation.

Devenir cet acteur reconnu ouvrira bien des portes. Pour y arriver, bien connaître les pouvoirs publics locaux et les partenaires possibles est un préalable.

Ce livret présente l'échelon local – la Commune – les organes qui en dépendent, les personnes principales de son administration ainsi que les autres acteurs présents dans la commune qui pourraient devenir les partenaires de l'Unité SGP.



(Inspiré par la plaquette « Ma commune » du CJC – Conseil de la Jeunesse Catholique.)

# 1. Les missions de la commune

L'action de l'échelon communal est de proposer un cadre de vie visant un bien-être collectif qui respecte les attentes et les besoins de tous les citoyens.

La commune n'a pas d'obligation légale en matière de politique culturelle ou de politique de la jeunesse. Elle peut donc tout organiser en fonction de ses moyens.

Par exemple : une maison de jeunes, un musée, une bibliothèque, des plaines de jeux, encourager les mouvements de jeunesse, ...

## **Les missions générales de la commune sont :**

- L'aménagement et la gestion du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine communal
  - si vous devez rénover un local ou même en construire un, il faut contacter la commune
  
- La politique sociale et de l'emploi
  - CPAS, ALE, ...
  
- La sécurité et la tranquillité
  - la police doit garantir l'ordre et la tranquillité sur la voie publique
  
- L'environnement
  - l'entretien et l'accès des espaces verts
  - le ramassage et le tri des déchets
  - l'information de la population (via un éco-conseiller)
  
- La politique scolaire
  - la commune organise et entretient au moins une école primaire communale
  
- La politique culturelle
  - la politique culturelle de la commune peut toucher à tout ce qui concerne les organisations de jeunesse, l'animation culturelle, les arts, la musique, ...

## 2. Le pouvoir politique.

Tous les 6 ans les citoyens votent lors des **élections communales**. Ils élisent ...



### Les conseillers communaux.

La répartition du nombre de conseillers se réalise au départ du résultat des élections.

En Wallonie, le bourgmestre est celui qui a remporté le plus de voix dans un des partis participant à la majorité communale.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le bourgmestre est élu par les conseillers communaux.

Les conseillers réunis en Conseil communal élisent ...



### Le Collège échevinal.

Le Collège a en charge l'exécution des décisions du Conseil communal.



## 3. Les organes communaux

**3.1. Le Conseil communal** est le « Parlement » de la Commune, il est un lieu de décision.

- Composition : les conseillers communaux et le président du CPAS.
  
- Compétences :
  - légifère sur ce qui concerne les intérêts de la commune
  - fixe le montant des taxes et impôts
  - décide du budget et de l'attribution des moyens
  - gère le patrimoine communal
  - contrôle la gestion du CPAS
  - contrôle la gestion des fabriques d'église
  - doit prendre ses décisions sans entrer en conflit de compétences avec les niveaux supérieurs (Province, Région, État fédéral, ...)
  
- Fonctionnement :
  - se réunit au moins 10 fois par an
  - les séances sont publiques, sauf si le huis-clos est requis pour certains points
  - les procès-verbaux et les ordres du jour sont disponibles pour la population.

Il est important d'examiner les ordres du jour des conseils communaux car certains points peuvent directement intéresser les mouvements de jeunesse ou la politique de jeunesse. Dans ce cas, si la séance est publique, s'y rendre afin de marquer son intérêt. Si la procédure le permet, comme c'est le cas dans certaines communes, la population peut demander à ce qu'un point soit traité, renseignez-vous sur cette possibilité.



### **3.2. Le Collège échevinal**

- Composition : Le premier échevin, les échevins, le bourgmestre, le président du CPAS
  
- Compétences :
  - assure l'administration et la gestion quotidienne de la commune par l'application des décisions du conseil communal
  - administre les infrastructures communales
  - dirige les travaux
  - surveille les agents communaux
  - gère les revenus de la commune
  - prépare le budget annuel
  - exécute les Lois, Décrets, Ordonnances et arrêtés des autorités supérieures
  - délivre les permis de bâtir
  - tient les registres de l'état-civil
  - assure la police
  
- Fonctionnement
  - se réunit autant de fois que nécessaire
  - les réunions se déroulent le plus souvent à huis-clos.

### **3.3. Le Bourgmestre**

- Fonction :
  - chef de la commune
  - chef de la police
  - représentant du pouvoir central, l'État.
  
- Compétences :
  - préside le Conseil communal et le Collège échevinal
  - dirige la Maison communale
  - prend éventuellement en charge une ou plusieurs attributions échevinales
  - exécute les décisions venant des autorités supérieures (Région, Communauté, ...)
  - coordonne les services de police communaux de sa zone de Police

## 4. L'administration communale.

Le personnel communal a pour mission d'aider le Conseil communal à gérer les affaires de la commune.

### 4.1. Le secrétaire communal.

- Compétences :
  - assiste aux réunions du Conseil communal et du Collège échevinal
  - rédige les procès-verbaux des réunions
  - prépare les dossiers qui doivent être examinés par le Bourgmestre, les échevins, le Conseil communal
  - dirige et coordonne les services communaux en tant que chef du personnel

### 4.2. Le receveur communal.

- Compétences :
  - encaisse les recettes de la commune
  - engage les dépenses prévues par le budget communal

### 4.3. La police communale.

- Compétences de police administrative :
  - maintenir l'ordre public par des actions préventives
  - empêcher la criminalité par un travail de surveillance, de contrôle et de patrouilles dissuasives
- Compétences de police judiciaire :
  - recherche les délits
  - identifie les auteurs des délits.



La police peut vous aider pour organiser la sécurité lors d'une activité importante ou surveiller vos locaux d'activités en dehors des réunions. Ne pas oublier que le Bourgmestre est le chef de la police, parfois, il sera nécessaire de passer par lui pour accélérer les choses.



## 5. Les autres organes communaux.

### 5.1. Le Centre public d'aide social (CPAS)

- Compétences :
  - aide sociale, psychologique, médicale aux personnes qui en ont besoin
  - aide matérielle aux personnes dans le besoin
- Fonctionnement :
  - les membres du CPAS sont désignés par le Conseil communal
  - Le Président du CPAS est désigné dans le pacte de majorité approuvé au Conseil communal lors de l'installation et il prête serment en qualité de conseiller de l'action sociale. Il fait partie du Collège communal. Il dirige les activités du CPAS.

### 5.2 L'Agence locale pour l'emploi (ALE)

- Compétences :
  - remettre les personnes inoccupées dans le circuit du travail par les travaux occasionnels
  - permettre l'activation des allocations de chômage.

### 5.3. Le centre culturel

- Compétences :
  - coordonne les activités culturelles en général
  - aide les associations
  - promouvoit et organise des spectacles
  - coordonne les actions sociales au sens large.
- Fonctionnement :
  - est subsidié par la commune et la Communauté française
  - est dirigé par un conseil d'administration.



## **6. Les organes consultatifs.**

Les élus communaux ont plusieurs possibilités pour être à l'écoute de leurs concitoyens. L'une d'elles est de mettre en place des organes consultatifs.

### **6.1. Le conseil consultatif local de la jeunesse (CCLI)**

- Composition :
  - des jeunes (représentants d'organisations de jeunesse ou d'associations, délégués de classes, jeunes inorganisés mais intéressés)
  - des représentants de la commune
  - des représentants du pouvoir politique.
- Compétences :
  - représenter la jeunesse de la commune auprès de la commune
  - donner des avis sur les questions de jeunesse
  - donner des avis sur les initiatives prises par la commune en matière de jeunesse



Il est intéressant d'y être afin de proposer d'obtenir des moyens spécifiques aux besoins des organisations de jeunesse (locaux, aide à la formation des animateurs ...)

### **6.2. La commission communale de l'accueil (CCA)**

La CCA est chargée de remettre des avis sur la politique d'accueil extra-scolaire dans la commune (activités organisées par divers opérateurs juste après l'école, ...)

- Composition
  - représentants du pouvoir politique
  - représentants des écoles
  - représentants des associations de parents
  - représentants des organisations de jeunesse
  - représentants des centres de jeunes
  - représentants des milieux culturels, sportifs, associatifs, ..
- Compétences :
  - présenter un programme de coordination locale pour l'enfance (programme CLE)
  - coordonner les diverses offres d'accueil de l'enfance

Les Unités SGP y ont leur place. C'est l'occasion de lier des partenariats, de se faire connaître, d'avoir une place active dans la communauté. La CCA est renouvelée tous les trois ans.

## 7. Que demander au pouvoir politique local ?

Le pouvoir politique est un partenaire potentiel essentiel. Compétent en matière de politique de jeunesse, il peut vous rendre de nombreux services en échange de votre collaboration au cours de l'une ou l'autre activité qu'il organise.

### • Promouvoir les activités de l'Unité

- Permettre aux animateurs de présenter le scoutisme dans les écoles communales et inviter les jeunes à venir aux activités
- Prévoir une place dans le bulletin communal pour l'agenda de l'Unité et la promotion des événements (souper, fête d'unité, journée de rentrée, ...)
- Réserver une espace sur le site Internet de la commune ou un lien vers votre propre site d'Unité

### • Fournir une aide matérielle

- Prêter du matériel (tentes, tables, matériel audiovisuel, ...)
- Fournir des timbres et des enveloppes pour le courrier, des rames de papier pour la revue ou le journal d'Unité,
- Donner l'accès à la photocopieuse pour reproduire les invitations à telle ou telle fête
- Disposer de sacs poubelles et d'un container à proximité des locaux
- Donner l'accès à une salle communale
- Permettre l'accès à du matériel didactique ou sportif (gilets de sauvetage, casques vélo, matos de gym ...)

### • Garantir l'accès à un local

- Remettre en état le local, renouveler le contrat de bail ou chercher un nouveau local.
- Mettre à disposition une « maison des associations » ou « maison de la citoyenneté » pour accueillir les associations en manque de locaux.
- Accorder un prêt sans intérêt pour la construction ou la rénovation de locaux.
- Prendre en charge les taxes d'immondice ou la facture d'électricité, la rénovation de certaines pièces.

- Favoriser l'accès aux infrastructures publiques

- Mettre à disposition la salle paroissiale ou communale ou un endroit dans une école pour un souper, une grande fête, une rencontre avec les parents, un spectacle, une réunion entre animateurs...
- Garantir un accès avantageux (réductions) à la piscine, à la plaine de jeux, à la salle de sport, à la ludothèque ou la bibliothèque.

- Garantir l'accès à des espaces verts

- Assurer la qualité, la propreté et la sécurité des espaces verts.
- Rembourser tout ou en partie les trajets (bus, métro) des groupes de ville qui ont fait le choix de vivre leurs activités à l'écart de la ville, dans les campagnes.

- Donner un coup de pouce ponctuel

- Fournir un soutien administratif pour rédiger un dossier (de subsides, de demande de matériel).
- Organiser un dépannage de dernière minute.
- Donner des idées pour trouver un endroit de camp à l'étranger car la commune est jumelée avec telle ville italienne ou française...
- Appuyer votre demande auprès d'une autre institution.

- Fournir une aide financière

- pour la formation des animateurs,
- pour les frais de fonctionnement,
- pour organiser un événement spécial,
- pour rénover les locaux,
- pour l'anniversaire du mouvement ou de l'Unité,
- pour une action de solidarité,
- en fonction du nombre de jeunes.

- Aider au transport du matériel et des enfants

- Disposer du camion pour transporter le matériel et du bus ou du car pour le transport des enfants afin de se rendre au camp, à la piscine, à la patinoire, à une exposition...

## **8. Nouer des partenariats.**

Le scoutisme ne se vit pas en vase clos. L'Unité SGP doit rayonner tout autour d'elle. La connaissance des partenaires potentiels est un atout pour être remarqué et être reconnu comme groupe sur lequel on peut compter dans la vie de la cité, du village, du quartier.

### **8.1 Les partenaires potentiels sont :**

- Les sections et unités des autres mouvements de jeunesse reconnus (Les Guides Catholiques de Belgique, Les Scouts FCSBPB, les Patros, les Faucons rouges),
  - Les centres d'information de jeunes (SIEP, Infor-jeunes, ...),
  - Les maisons de jeunes et les centres de jeunes reconnus,
  - Les centres d'expression et de créativité,
  - Les écoles de devoirs
  - Les maisons de la culture
  - Les centres culturels
  - Les clubs sportifs
  - Les associations culturelles (troupe amateur de théâtre, club d'impro, ...)
  - Les associations de protection de l'environnement
- Et bien d'autres.

### **8.2. Établir un partenariat**

Dans un partenariat, il faut que chacun des partenaires y trouve son compte en ressorte grandi, plus visible, mieux connu.

L'Unité peut être à l'origine du projet.

- En Conseil d'Animation Local, examiner quels sont les partenaires possibles.
- Établir un projet (avec des buts, des objectifs, une description de ce que pourrait être concrètement le projet).
- Lister les groupes que l'on désire associer au partenariat.
- Les prévenir, les rencontrer.
- Si il y a un intérêt, fixer les modalités de collaboration.
- Créer un dossier de demande d'aide à la commune (au Bourgmestre, à l'échevin de la jeunesse et de l'enfance) comprenant les intentions, la planification, le budget, la description des différents partenaires, ...
- Réaliser le projet (sans oublier d'inviter les politiques).
- Évaluer.